

Accueil de votre enfant en crèche municipale

Vous avez des questions relatives aux conditions d'accueil de votre enfant dans un établissement collectif Petite Enfance ? Cette page va vous aider à y répondre.

L'accueil en crèche

Les établissements d'accueil dispensent tous les soins nécessaires au bon développement physique de l'enfant.

Ils favorisent aussi l'expression de son autonomie et sa socialisation en lui offrant un cadre de vie riche en échanges et en expériences.

Le développement de l'enfant se fait par étapes successives et les activités d'éveil proposées dans les établissements d'accueil participent à son plein épanouissement et à son bien-être.

Adaptées à chaque âge du développement de l'enfant, les activités sont diversifiées, allant de l'éveil par le jeu, la musique et le conte, à l'apprentissage et à la création.

La communication, la motricité et le mouvement, ainsi que l'éveil affectif et social sont parties intégrantes des activités mises en place et conduites par les personnels compétents des établissements.

La directrice établit le projet de son établissement en concertation avec son équipe qui participe à sa mise en œuvre. Le respect du rythme individuel de l'enfant et l'accompagnement de son développement et de son autonomie sont les piliers de chaque projet d'établissement.

Cependant, le rythme personnel de l'enfant est respecté, même au sein de la vie collective des établissements d'accueil.

Le Fonctionnement des EAJE (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant) est encadré par un règlement de fonctionnement , voté par le Conseil Municipal.

Avec la participation du Département des Hauts-de-Seine.



[Télécharger le règlement des EAJE](#)



[Calendrier de vaccination](#)

FAQ

Vous avez une question relative aux conditions d'inscription et d'admission en crèche ? Consultez la liste de questions / réponses.

Comment se passe l'accueil d'un nouvel enfant en crèche ?

L'accueil d'un nouvel enfant se fait à la suite de la décision de son admission prononcée par l'Adjointe au Maire chargée de la Petite Enfance. La famille aura, auparavant, déposé un dossier en liste d'attente. Le temps d'accueil de chaque enfant est défini par une amplitude quotidienne : de 7 heures à 10 heures 30 de présence par jour, et par un nombre de jours de garde : de 1 à 5 jours par semaine.

L'admission précise donc le nombre de jours de garde et l'amplitude quotidienne.

Un courrier est envoyé à la famille pour lui signifier la décision, cette dernière renvoie au service Petite Enfance le coupon d'acceptation.

La directrice de l'établissement d'accueil de l'enfant reçoit la famille lors d'un entretien individuel pour détailler le fonctionnement de

La période de l'établissement a besoin de l'enfant reçoit la famille lors d'un entretien individuel pour déterminer le déroulement de l'établissement et les modalités d'entrée, faire visiter l'établissement, présenter les professionnels qui prendront l'enfant en charge et programmer la période d'adaptation.

Une période d'adaptation, indispensable pour permettre à l'enfant et à ses parents de faire connaissance et se familiariser avec ce nouvel environnement, a pour objectif de :

- > Permettre au couple parent - bébé de vivre une séparation douce et progressive
- > Permettre aux professionnels d'établir progressivement des liens avec le nouvel enfant
- > Permettre à l'enfant d'établir ses premiers repères

Cette période est planifiée en concertation avec l'équipe accueillant l'enfant en fonction des réactions de celui-ci.

Ces temps s'étalent sur une période d'une à deux semaines.

Les parents viendront à plusieurs reprises avec leur enfant avant d'envisager de le laisser seul.

Se succéderont des temps d'éveil, la prise d'un repas, un change et enfin un moment de sommeil.

La relation de confiance s'établit ainsi progressivement entre la famille et l'équipe pour permettre à l'enfant de s'épanouir dans un climat serein.

Qui sont les différentes personnes qui vont s'occuper de mon enfant ?

Différents professionnels accueillent les enfants :

- > **Les auxiliaires de puériculture et les agents sociaux**
Ils s'occupent des enfants tout au long de la journée, prennent en charge les repas, les changes, l'endormissement, les surveillances des siestes, les jeux et les activités.
Ils sont les interlocuteurs privilégiés des parents au quotidien.
- > **Les éducateurs de jeunes enfants**
Ils sont responsables d'un groupe d'enfants : ils identifient et répondent aux besoins des enfants en collaboration avec les autres professionnels de l'équipe.
Ils organisent et/ou animent les activités proposées aux enfants.
Ils ont en charge l'élaboration, la mise en place et le suivi du projet pédagogique.
- > **Les infirmières - puéricultrices, éducatrices de jeunes enfants**
Chargées de la direction de l'établissement, elles en assurent l'animation, l'organisation et la gestion. Elles encadrent les professionnels et accueillent les familles.
- > **Le médecin de l'établissement**
Présente une demi-journée par semaine dans chaque établissement, elle a un rôle essentiellement préventif.
Elle effectue les visites médicales obligatoires d'admission. Elle définit les protocoles d'urgence.
- > **La psychomotricienne**
Cette professionnelle est là pour favoriser un développement psychomoteur harmonieux.
Elle participe à la formation des équipes afin qu'elles puissent proposer des activités adaptées aux compétences psychomotrices des enfants et à leur développement.
La psychomotricienne rencontre les parents, en individuel ou lors de réunions, pour les sensibiliser au développement psychomoteur du tout petit.
- > **La psychologue**
Présente une demi-journée par semaine dans chaque établissement, elle a un rôle d'écoute auprès des professionnels et les guide dans l'analyse de leurs pratiques.
Elle est à la disposition des familles qui souhaitent s'entretenir avec elle des questions ou des difficultés ponctuelles avec leur enfant.
- > **Les agents d'entretien**
Ils sont chargés de l'hygiène des locaux et de l'entretien du linge.
- > **Le cuisinier**
Il confectionne les repas et définit les menus en commission des menus en lien avec une diététicienne.

Comment sont confectionnés les repas ?

À Pomme-Cannelle, Caramel et Nougatine, Boule de Gomme et Sucre d'Orge, les repas sont confectionnés de manière traditionnelle dans chaque établissement dans le respect des normes de restauration collective.

dans chaque établissement dans le respect des normes de restauration collective.

Les cuisines sont aussi régulièrement contrôlées par les services vétérinaires.

La diversification alimentaire est progressive : le passage d'une alimentation exclusivement lactée à une alimentation variée, tant sur le plan des saveurs que de la texture, est progressive et respecte les prescriptions du pédiatre, le développement de l'enfant et les habitudes alimentaires familiales.

À Pain d'Epices, une entreprise de restauration livre des repas adaptés en liaison froide. Ils sont réchauffés et servis aux enfants.

Les allergies sont-elles prises en compte ?

Oui, les restrictions prescrites par l'allergologue sont respectées dans la mesure de leur compatibilité avec la vie en collectivité.

Un protocole particulier est mis en place entre les parents (PAI : protocole d'accueil individualisé), la directrice et le médecin de crèche.

Si nécessaire, les parents peuvent être amenés à fournir, sous certaines conditions, tout ou une partie de l'alimentation de l'enfant.

Que se passe-t-il en cas d'urgence ?

Des protocoles d'urgence sont établis par le pédiatre, leur mise en œuvre est assurée par la directrice de l'établissement. En cas d'accident grave, la directrice fait appel au SAMU ou aux pompiers qui transféreront l'enfant dans le centre hospitalier du secteur. La directrice contacte immédiatement les parents pour les informer de tout incident ou accident survenu pendant le temps d'accueil dans l'établissement.



CONTACTER UNE STRUCTURE

SERVICES MUNICIPAUX

Service Petite enfance

12 rue Mary Besseyre

92170 Vanves

☎ 01 41 33 93 52



CONTACTER UNE PERSONNE

ADJOINTE AU MAIRE

Xavière MARTIN

2ème Adjointe - Chargée de l'Education et de la Petite enfance

☎ 01 41 33 92 42





HÔTEL-DE-VILLE

23 RUE MAR
CS 4000
92172

Du
8h
1

L
1
Ve
13h

